Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 014-241400415-20260925-D146_250926-DE

cœur côte fleurie
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq septembre à 17 heures 45, les membres du Conseil communautaire, convoqués le se sont réunis Au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier - Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents : 28
Nombre de votants : 39

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, Michel MARESCOT 1er Vice-Président, David MULLER 2ème Vice-Président, Stéphanie FRESNAIS 3ème Vice-Présidente, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Roméo FROT 7ème Vice-Président, Claude BENOIST 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Régine CURZYDLO 10ème Vice-Présidente, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Pascal FEMINIER, Guillaume CAPARD, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Cyrille MAUPAS, Anne LIMOGES, Fabienne LOUIS, Patrice ROBERT, Bruno ARNOULD, Anouchka DIDIER, Marjorie MOREL, Daniel HARACHE, Fabienne RUBIN, Olivier LE LAY, Laurent DUMAS, Véronique LIMOUSIN, Brigitte POULETTY-LEFEBVRE, Christine BONNIEUX, Jean-Michel BROGNIEZ

ABSENTS :

Pierre-Alain DE MALLERAY, Nicolas SAUVAGE

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Hervé VAN COLEN, pouvoir à Marjorie MOREL, Jacques MARIE, pouvoir à Pascal FEMINIER, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, pouvoir à Claude BENOIST, Véronique BOURNE, pouvoir à Guillaume CAPARD, Ihsane ROUX, pouvoir à Philippe LANGLOIS, Dominique VAUTIER, pouvoir à Fabienne LOUIS, Rodolphe DUGON, pouvoir à Patrice ROBERT, Nathalie DE FOUQUIERES, pouvoir à David MULLER, Philippe JUBERT, pouvoir à Christine BONNIEUX, Nathalie DALLONGEVILLE, pouvoir à Roméo FROT, Rémy PAPOZ, pouvoir à Michel MARESCOT

Monsieur Roméo FROT est nommé secrétaire de séance

DELIBERATION N°D146_250926

ECOPARC
Avenant n°2 à la Convention constitutive d'un groupement pour une co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un Ecoparc sur la commune de Saint-Arnoult
Autorisation

Il est rappelé que la ville de Deauville et la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie ont conclu, en date du 13 juin 2023, une convention constitutive d'un groupement pour un co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation d'un Ecoparc sur la commune de Saint-Arnoult.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 014-241400415-20260925-D146_250926-DE

Il est précisé qu'un avenant n°1, relatif à la modification des dispositions financières, a été conclu le 7 octobre 2024.

Suite au renouvellement des éxécutifs locaux d'une part, au recours introduit par l'association GRAPE contre le permis d'aménager du projet d'autre part et enfin, pour tenir compte des évolutions du projet il est nécessaire de modifier la convention.

Pour tenir compte de ce qui précède il est précisé les points suivants dans la convention:

- Les éventuels frais de procédure et d'avocat seront supportés à part égale entre la Communauté de communes et la commune de Deauville

- Toutes les actions (études, travaux...) ayant pour objet la compensation des zones humides du PIC, qu'il serait nécessaire d'exécuter, et entraînant un coût financier seront à la charge de la commune de Deauville

- Monsieur Hervé Van Colen remplace Monsieur Michel Chevallier en tant que membre titulaire de l'instance d'attribution du groupement et Monsieur Claude Benoist remplace Monsieur Yves Lemonnier en tant que membre suppléant de cette même instance.

L'instance d'attribution du groupement s'est réunie le 3 septembre 2026 pour prendre connaissance de ces modifications présentées par le Service Cycle de l'Eau et Patrimoine.

Après avis favorable des membres de l'instance d'attribution du groupement ainsi que du Bureau en date du 12 juin 2026, il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- Autoriser la passation de l'avenant n°2 à la convention constitutive d'un groupement pour une co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation d'un Ecoparc sur la commune de Saint-Arnoult

- Habiliter son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer cet avenant ainsi que tous les actes s'y rapportant

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré
Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la passation de l'avenant n°2 à la convention constitutive d'un groupement pour une co-maitrise d'ouvrage pour la réalisation d'un Ecoparc sur la commune de Saint-Arnoult

HABILITE son Président, ou le Vice-Président le représentant, à signer cet avenant ainsi que tous les actes s'y rapportant

Le Président :
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 014-241400415-20260925-D146_250926-DE

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POUR EXTRAIT CONFORME

Signé électroniquement par : Philippe AUGIER
Date de signature : 05/[illegible]
Qualité : Président

Roméo FROT
Secrétaire de séance

Philippe AUGIER
Président

Communauté de Communes Coeur Côte Fleurie
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org